

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1895.

---

Projet de loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1896 (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE SADELEER.

---

MESSIEURS,

La section centrale chargée d'examiner le Budget des Voies et Moyens a tenu une première réunion dans le courant de la dernière session. Il n'était guère possible, à ce moment, de fixer les évaluations de diverses recettes importantes pour le prochain exercice, les projets de loi qui devaient avoir pour conséquence de les modifier n'étant pas encore votés par la Législature.

Le Gouvernement, en déposant ses amendements à la date du 21 novembre dernier, a pu tenir compte des changements que la loi du 12 juillet 1895 a apportés au tarif douanier et de divers autres faits qui sont de nature à modifier les évaluations primitives.

Aussi existe-t-il une différence assez notable entre les propositions du projet primitif et celles du projet amendé. Le premier ne portait les évaluations des recettes ordinaires de l'État pour 1896 qu'à 355,609,678 francs.

Les amendements les élèvent à 365,927,578 francs, soit une majoration de 10,317,700 francs.

Les deux principales augmentations sont relatives aux droits d'entrée, 5,700,000 francs, et aux recettes des chemins de fer, 4,000,000 francs.

D'après les renseignements fournis par le Département des Chemins de fer, le produit de nos voies ferrées pour l'année en cours sera probablement

---

(1) N° 125, I (session de 1894-1895).

Amendements, n° 13.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. T'KINT DE ROODENBEKE, DE SADELEER, COLAERT, NYSSENS, ANCIEN et DESMAISIÈRES.

de 148,000.000 de francs, chiffre qui est proposé pour le prochain exercice. Les évaluations du mois de février ne comportaient que 144 millions.

La section centrale a demandé des explications au sujet du chiffre du produit présumé des nouveaux droits d'entrée. Voici la réponse du gouvernement :

« D'après les calculs primitifs, les modifications apportées au tarif douanier par la loi du 12 juillet 1895 devaient procurer au Trésor une augmentation de ressources de 4.200,000 francs ; mais les résultats acquis depuis la mise en vigueur du nouveau régime permettent d'affirmer que ce chiffre sera notablement dépassé. En portant les évaluations à 5,700,000 francs. on a aussi tenu compte, d'une part, de la progression normale des recettes et, d'autre part, de ce que le produit des droits d'entrée sur le bétail sera supérieur, en 1896, à celui des années précédentes, l'importation des bestiaux de provenance hollandaise destinés à l'abatage venant d'être permise sous certaines conditions et cette mesure devant prochainement être étendue moyennant certaines garanties, à l'importation des bestiaux de la race bovine ayant une autre destination. »

M. le Ministre de l'Agriculture vient, dans la séance même de ce jour, de faire connaître les intentions du Gouvernement relativement à ce dernier point.

Nous relevons dans les diminutions de recettes une somme de 1,400,000 fr. pour les droits de fanal.

Cette diminution est également la conséquence de l'application de la loi économique du 12 juillet 1895.

Les autres modifications de moindre importance qui sont apportées aux évaluations primitives sont indiquées dans le tableau qui est annexé à l'Exposé général.

Le Gouvernement établit également dans l'Exposé général le bilan présumé de l'exercice 1896 pour l'ensemble du budget de l'État. en faisant connaître les diverses circonstances dont il convient de tenir compte dans la fixation du chiffre des budgets de dépenses. Nous nous permettons de renvoyer à cet Exposé. Il en résulte que l'excédent de recettes prévu pour le prochain exercice s'élèverait seulement à fr. 187,823-79.

\* \* \*

Nous n'avons rencontré dans les procès-verbaux des sections que deux observations.

Une section demande que la réduction de l'impôt foncier soit réalisée à bref délai.

Le Gouvernement fera sans doute connaître ses vues à cet égard lors de la discussion du Budget.

Dans plusieurs sections, des membres ont déclaré ne voter le budget des

voies et moyens qu'à la condition que le droit d'accise qui grève la culture du tabac indigène soit supprimé.

La Chambre et le Gouvernement semblent être d'accord sur ce point.

La section centrale a pensé qu'en présence des propositions de loi qui sont à l'ordre du jour et qui ont pour objet l'abolition de l'impôt sur la culture, il est nécessaire d'apporter une modification à la rédaction de l'article 6 du projet de budget et de le libeller de la manière suivante :

ART. 6. Accises, littera k. Remplacer les mots : « Accises : tabacs INDIGÈNES ». par le terme générique : « Accises : tabacs ».

Ce changement, tout en sauvegardant les diverses opinions qui peuvent exister relativement à la base de l'impôt, indique qu'il ne pourrait plus être question de maintenir l'accise sur la culture.

\*  
\* \*

Nous pourrions terminer ici la tâche qui a été confiée à votre rapporteur. Nos honorables collègues auront remarqué que c'est la première fois, depuis bien des années, que le projet de budget des voies et moyens a donné lieu à d'aussi brèves observations au sein des sections.

Nous pouvons, pensons-nous, attribuer ce laconisme inusité à deux causes. Tout d'abord, un grand nombre de réformes fiscales, qui avaient été indiquées dans nos précédents rapports ou traitées dans les discussions du Budget, ont reçu une solution. Nous en donnons plus loin la liste. Ensuite, la Chambre est encore saisie de nombreux projets de loi ayant un rapport direct avec le budget des voies et moyens. Il dépend d'elle d'en aborder l'examen dans le cours de la présente session. Nous en donnons également la nomenclature.

Nous ferons observer, enfin, comme nous l'avons fait l'an dernier, que le budget des voies et moyens n'offre que le tableau des évaluations de recettes telles que ces recettes sont perçues d'après les lois fiscales en vigueur. Nous ajoutons que de nombreuses questions, et des plus importantes, qui renaissent sous des formes variées, touchent à une réforme complète de notre système d'impositions. Elles ne peuvent, dès lors, recevoir une solution pratique que par la revision des lois qui fixent les bases de l'impôt.

Voici l'énumération des projets et des propositions de loi, ayant un caractère fiscal, sur lesquels la Chambre doit encore délibérer et celle des réformes fiscales qui ont été réalisées de 1883 à 1893.

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOIS FISCALES PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT  
ET DONT LES RAPPORTS SONT FAITS.

1. Modifications aux droits successoraux du conjoint survivant. Projet présenté par le Gouvernement, le 16 novembre 1894 (n° 6). Rapport de M. Vander Linden, du 6 juin 1895 (n° 202).

2. Abolition de l'impôt sur le tabac indigène. Proposition présentée par M. de Sadeleer, le 27 novembre 1894 (n° 23).

3. Réduction des droits d'enregistrement et de transcription pour les acquisitions de petites propriétés rurales. Projet présenté par le Gouvernement, le 18 janvier 1895 (n° 60). Rapport de M. Vander Linden, du 6 mars 1895 (n° 132).

4. Réduction de la contribution foncière des terres arables. Proposition présentée par M. Hoyois, le 14 février 1895 (n° 99). Rapport de M. Van der Linden, du 11 juillet 1895 (n° 270).

5. Fabrication et importation des alcools. Projet présenté par le Gouvernement, le 15 février 1895 (n° 101). Rapport de M. Tack, du 4 juillet 1895 (n° 259).

6. Modification de la législation sur le tabac. Projet présenté par le Gouvernement, le 8 mars 1895 (n° 135). Rapport de M. Woeste, du 23 avril 1895 (n° 168).

7. Régime fiscal du tabac. Projet présenté par le Gouvernement, le 12 août 1895 (n° 311). Rapport de M. Thienpont, du 21 août 1895 (n° 331).

#### PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI EN SECTION CENTRALE.

1. Abolition du droit de licence. Proposition présentée par M. Lorand, le 18 décembre 1894 (n° 38).

2. Modifications au mode de perception et au tarif des droits de succession et de mutation. Proposition présentée par M. Magnette, le 8 janvier 1895 (n° 50).

3. Établissement d'un impôt sur le revenu. Proposition présentée par M. Denis, le 15 janvier 1895 (n° 57).

#### RÉFORMES FISCALES RÉALISÉES DE 1885 A 1895.

1. Revision de la législation sur les bières.
2. Revision de la législation sur les vinaigres.
3. Réduction de l'accise sur les alcools.
4. Réduction de l'accise sur les sucres.
5. Réduction de l'accise sur les tabacs.
6. Réduction des péages sur les canaux et rivières.
7. Réduction des tarifs des transports sur les chemins de fer.
8. Suppression du droit d'entrée perçu au profit de l'État, sur le café.
9. Suppression de l'impôt sur les assurances.
10. Réduction des droits d'enregistrement sur les baux, échanges, expulsions de locataires, etc.
11. Suppression du timbre des pétitions, des certificats de vie, etc. Réduction des droits d'enregistrement sur les prestations de serment. Extension de la procédure gratuite.
12. Suppression de l'obligation de déclarer dans certains cas le mobilier d'une maison au quintuple de sa valeur locative.

13. Exemption de la contribution personnelle sur les habitations ouvrières.
14. Loi du 18 juillet 1893 apportant des modifications à l'article 10 de la loi du 9 août 1889 et aux lois des 28 juin 1822 et 30 juillet 1889 sur la contribution personnelle.
15. Loi du 13 juin 1894 modifiant la loi du 18 juillet 1860 portant abolition des octrois communaux.
16. Loi du 23 juin 1894 portant revision de la loi du 3 avril 1851 sur les sociétés mutualistes (Exemption du droit de timbre).
17. Loi du 14 février 1895 apportant des modifications à la législation sur les tabacs.
18. Loi du 11 avril 1895 apportant des modifications à la législation sur la contribution personnelle.
19. Loi du 6 juillet 1895 comprenant des mesures provisionnelles en ce qui concerne la législation sur les tabacs.
20. Loi du 12 juillet 1895 portant exemption du droit de fanal, établissement d'un droit d'accise sur la margarine et modification du tarif des douanes.
21. Loi du 6 septembre 1895 relative aux cotisations fiscales en matière d'impôts directs.
22. Loi du 11 septembre 1895 portant modification de la législation sur les sucres.

\*  
\* \* \*

La section centrale a approuvé le projet de Budget à l'unanimité des membres présents.

*Le Rapporteur,*

L. DE SADELEER.

*Le Président,*

P. TACK.

